

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 10 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Fabrice CUCHOT, Maire.

Etaient présents : Mme DESFORGES - Mme JULIENNE - M. MALIDIN - Mme VOLEAU - M. SELOSSE - Mme COLAS - Mme PAPAICONOMOU - M. CHARRIER - M. BRILLET - M. ATHIMON - Mme LEMARDELEY - M. MAHE - Mme GSTACH-MORAND - Mme FERRAND - Mme DOUILLARD - M. LEROY - M. TIJOU - M. BOBINET - Mme MONCLIN - Mme MIRANDA - Mme LE SIGNOR - Mme GODINEAU

Egalement présents : Bastien LEZÉ (Directeur Général des Services) – Nathalie HAMELIN (Directrice du Pôle "services à la population")

Excusés (pouvoir) : M. BRIDOUX donne pouvoir à M. le Maire
M. RIPOCHE donne pouvoir à Mme VOLEAU
Mme BONNEAU donne pouvoir à M. MAHÉ
M. MENARD donne pouvoir à Mme DESFORGES
Mme AUDRAIN donne pouvoir à Mme JULIENNE
M. FLEURY donne pouvoir à Mme GSTACH-MORAND

Monsieur le Maire désigne Suzanne DESFORGES en tant que secrétaire de séance.

PREAMBULE

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 28 mai et 25 juin 2021

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 28 mai et 25 juin 2021.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2021, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2021, les élus du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" sollicitent la modification des 2 extraits suivants :

1) Extrait n°1 du procès-verbal du 25 juin 2021 :

Patricia LE SIGNOR : En 2016, dans le traité de concession, la question de la garantie, par la commune, des emprunts contractés par LAD SELA n'était pas évoquée. Aujourd'hui, il est demandé à la collectivité de garantir ces emprunts. A nos yeux, cette situation est gênante.

Les élus du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" sollicitent la prise en compte des modifications suivantes :

Patricia LE SIGNOR : Le prévisionnel de trésorerie annexé au traité ne reflétait pas la réalité de l'opération et ne faisait pas apparaître les besoins de financement nécessaires à ce type d'opérations. Rien n'a donc été prévu à cet effet. Il est donc gênant que vous nous demandiez maintenant de vérifier notre capacité de solvabilité alors que c'est vous qui ne pouvez-vous financer sans notre garantie.

LAD SELA : oui.

2) Extrait n°2 du procès-verbal du 25 juin 2021 :

Philippe TIJOU : LAD SELA a sollicité de la commune un avenant en plus-value. Or, nous sommes toujours dans le programme initial défini par l'équipe précédente. Comment justifiez-vous cette demande de revalorisation de la rémunération du concessionnaire ?

Les élus du groupe "Agir Ensemble pour Haute-Goulaine" sollicitent la prise en compte des modifications suivantes :

Philippe TIJOU : LAD SELA a sollicité la commune pour revoir à la hausse sa rémunération. Sachant que le traité n'autorise pas l'imputation des charges réelles et que nous sommes toujours dans le programme initial défini par l'équipe précédente, comment justifiez-vous cette demande de revalorisation de la rémunération du concessionnaire ?

Il est décidé d'approuver ces modifications.

Le procès-verbal du 25 juin sera adapté en conséquence.

Fiscalité – taxe foncière des constructions nouvelles et assimilées – modalités de limitation de l'exonération

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle informe que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de supprimer ou limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Elle indique qu'une délibération relative à la suppression de l'exonération de 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation a été voté le 23 mars 2018.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la délibération du 23 mars 2018 approuvant la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat,

Considérant le transfert de la part départementale de TFPB aux communes,

Considérant que la commune peut décider, pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2022, par délibération et pour la part qui lui revient de réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70%, 80 % ou 90% de la base imposable et de l'appliquer aux logements qui ne sont pas financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'Etat,

Considérant les simulations réalisées par la Direction Générale des Finances Publiques (*cf. fiche n°2 d'information aux collectivités relative à la réforme de la fiscalité directe locale*) exposant qu'une limitation de l'exonération à hauteur de 40% de la base imposable permet de reconduire à compter de 2022 la politique fiscale en vigueur depuis 2018,

Considérant que la délibération correspondante doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour les immeubles à usage d'habitation (*non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code*), à hauteur de 40 % de la base imposable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Podeliha – lotissement "La Robillardière" – 9 logements locatifs sociaux – garantie d'emprunt

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 125706 en annexe signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Patricia LE SIGNOR : serait-il possible de disposer lors du prochain conseil municipal d'un état relatif aux emprunts garantis par la commune à ce jour (montant de l'encours, liste des bailleurs...) ?

Suzanne DESFORGES : pour rappel, la liste des emprunts garantis constitue une annexe obligatoire du compte administratif de la commune. Je propose de vous présenter un tableau récapitulatif des emprunts garantis dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2022 (vote prévu en novembre 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ACCEPTER la garantie d'emprunt dans les conditions énoncées ci-dessous:

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la collectivité accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 961 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125706 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2021-09-03

LAD SELA – réaménagement du centre bourg – garantie d'emprunt

Suzanne DESFORGES, adjointe aux finances, expose les faits.

Elle rappelle que la commune a signé un traité de concession le 23 novembre 2016 par lequel elle a concédé à la société LAD SELA l'aménagement et la commercialisation de l'opération de renouvellement urbain en centre bourg à usage d'habitat, commerces et services.

Dans ce contexte, elle informe que la Société LAD SELA a négocié un emprunt de 800 000 euros sur 5 ans au taux de 0.29% auprès du Crédit Coopératif destiné au financement de l'opération de réaménagement du centre-bourg de Haute-Goulaine.

Elle précise que le Crédit Coopératif subordonne son concours à la condition que cet emprunt soit garanti solidairement par la commune de Haute-Goulaine à concurrence de 50% des sommes dues par l'emprunteur (LAD SELA).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants,

Vu la délibération du 4 novembre 2016 relative à la désignation de LAD SELA en qualité de concessionnaire d'aménagement,

Vu les dispositions du traité de concession d'aménagement signé le 23 novembre 2016 liant la commune de Haute-Goulaine à LAD SELA,

Vu les dispositions du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de l'année 2020 du concessionnaire d'aménagement approuvé par délibération en date du 25 juin 2021,

Vu le contrat de crédit n° J4438552 proposé par le Crédit Coopératif à LAD SELA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ACCEPTER la garantie d'emprunt dans les conditions énoncées ci-dessous:

Article 1 : accorde la garantie de la commune de Haute-Goulaine à :

La société LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA dont le siège social est à 2 boulevard de l'Estuaire - 44200 NANTES, au capital de 13 535 337.33€, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 860 800 077 représentée par Monsieur Olivier BESSIN agissant en qualité de Directeur Général à hauteur de 50 %, soit 400 000,00.euros (quatre cent mille euros) pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 800 000 euros (huit cent mille euros) contracté auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à l'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes

Objet du concours :

Financement de travaux de réaménagement du centre-bourg de Haute-Goulaine.

Caractéristiques financières principales du concours :

Nature du concours : prêt moyen terme

Montant : 800 000 euros (huit cent mille euros)

Taux annuel d'intérêt : 0,29 %

Durée : 5 ans

Echéancier : échéances mensuelles constantes (capital + intérêts) chacune de 13 431,84 euros, hors assurances.

Article 2 : que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune de Haute-Goulaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire de la commune de Haute-Goulaine ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L2122-18 et L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et de la Société LAD SELA, et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 6 : de renoncer à opposer au Crédit Coopératif, la convention de garantie que la commune de Haute-Goulaine a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

2021-09-04

Modification du tableau des effectifs – suppression de deux postes

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de nominations survenues par avancements de grades, intégration dans de nouveaux cadres d'emploi et modification de temps de travail, il convient de supprimer les postes devenus vacants.

Vu l'avis favorable du comité technique, lors de la séance du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 15 septembre 2021, en supprimant les postes suivants :

- Adjoint technique territorial à temps non complet (9/35^{ème}),
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}).

2021-09-05

Modification du tableau des effectifs – service bâtiment – recrutement d'un chef d'équipe – création d'un poste

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, elle rappelle en outre que la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent exerçant la qualité de chef d'équipe du service "bâtiments" suite à son départ de la collectivité, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 15 septembre 2021 de la manière suivante : création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **d'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2021 et suivants, chapitre 012.

2021-09-06

Modification du tableau des effectifs – baisse de temps de travail

Fabrice CUCHOT, Maire, expose les faits.

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par chaque organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même qu'en cas de création d'emploi, la délibération doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

En outre, elle rappelle que la décision de la modification du temps de travail excédant 10 % du temps de travail initial du fonctionnaire concerné, est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la demande écrite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe de réduire ses heures d'intervention hebdomadaires de 30 heures à 28,50 heures,

Considérant que l'organisation interne du service permet d'accéder à la demande de l'intéressé,
Considérant que la baisse n'excède pas les 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné,

Il est proposé de diminuer le temps de travail hebdomadaire dudit poste, modification qui pourrait être effective à compter du 15 septembre 2021. Ainsi, le conseil municipal est invité à porter la durée hebdomadaire de service de 30 heures d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28,50 hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 15 septembre 2021, de la manière suivante : porter le temps hebdomadaire moyen de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 30 heures (temps de travail initial) à 28,50 heures (temps de travail modifié)
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget de la commune.

2021-09-07

Soirée tricolore – comité des fêtes – subvention exceptionnelle

Pascale JULIENNE, adjointe à la culture, expose les faits.

Elle rappelle que le comité de fêtes a pris en charge l'organisation de la soirée tricolore du 10 juillet dernier. A cette occasion l'association "Loire pour tous" a été sollicitée pour réaliser une prestation de vente d'anguilles grillées.

Le budget de cette prestation est le suivant :

- dépenses (rémunération "Loire pour tous") : 744,89 euros,
- recettes (produit de la vente des anguilles) : 496 euros.

Soit un déficit de 248,89 euros supporté par le comité de fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ATTRIBUER au comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 250 euros.

2021-09-08

Subvention "socle numérique dans les écoles élémentaires" – OGEC de l'école Sainte-Radegonde – modalités de reversement de la subvention attribuée à l'école privée

Julie VOLEAU, adjointe au scolaire, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

Elle rappelle que par délibération du 26 mars 2021, les membres du conseil municipal ont décidé de déposer un dossier de candidature et ont sollicité un maximum de subventions dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, lancé par l'Etat au titre du plan de relance.

Cet appel à projets visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique, en favorisant :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main de matériels, des services et des ressources numériques.

Les écoles publiques ainsi que les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat étaient éligibles dans les mêmes conditions. Les projets ont été construits conjointement par le service "scolaire" de la commune et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé.

Les subventions ont été notifiées dans les conditions suivantes :

- Volet équipement – socle numérique de base :
Montant global des projets présentés : 39 355,24 euros
Montant de la subvention notifiée : 27 548,66 euros (70%)
Dont 5 221,86 euros pour les projets de l'école privée
- Volet services et ressources numériques :
Montant global des projets présentés : 1 207,44 euros
Montant de la subvention notifiée : 603,72 euros (50%)
Dont 79,80 € euros pour les projets de l'école privée

Il est à noter que la réglementation prévoit un encaissement par la commune des subventions attribuées à l'école publique et à l'école privée.

Aussi, il convient d'envisager le reversement par la commune à l'OGEC de l'école Sainte-Radegonde de la subvention accordée au titre des demandes formulées par l'école privée, soit un montant de 5 301,66 €.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2021 approuvant la signature de la convention à intervenir avec l'Etat relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le reversement au profit de l'OGEC de l'école Saint Radegonde de la subvention attribuée à l'école privée au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,
- **de FIXER** le montant maximum du reversement à 5 301,66 euros,
- **de DIRE** que le reversement aura lieu en une fois, après présentation des justificatifs de dépenses par l'école Sainte-Radegonde,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-09-09

Contrat territorial global 2021 – approbation

Julie VOLEAU, adjointe au scolaire, à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, expose les faits.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles sur l'ensemble d'un territoire, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les domaines d'intervention suivants: petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi la CAF de Loire-Atlantique, la Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre Maine Agglo" et les seize communes de l'EPCI souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La convention territoriale globale sera élaborée à compter de l'automne 2021 pour les années 2022 et suivantes sur la base du projet de territoire qui aura pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes et/ou l'agglomération,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer d'éventuelles actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Avant cela, pour permettre la poursuite des versements de la CAF au titre de l'année 2021, une CTG dite "administrative" doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention territoriale globale,
- **d'AUTORISER** M. le Maire (ou son représentant), à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-09-10

Secteur de la PASTIÈRE – dénomination d'une voie

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, voiries et réseaux expose les faits.

Une déclaration préalable de division a été accordée le 17 mai 2021 à "Clisson Sèvre et Maine Agglo" au titre du détachement d'un terrain à bâtir situé le long d'un chemin communal au lieu-dit "la PASTIÈRE".

Un permis de construire est en cours d'instruction pour la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de formation de praticiens chirurgicaux. Ce bâtiment sera desservi par la requalification du chemin communal en nouvelle voie à double sens et aménagée par "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Dans ce contexte, il convient de procéder à la dénomination de cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de NOMMER** "rue de la PASTIÈRE", la voie nouvelle qui sera aménagée par "Clisson Sèvre et Maine Agglo" en lieu et place du chemin communal sis à la PASTIÈRE qui desservira le futur bâtiment à usage de bureaux et de formation de praticiens chirurgicaux,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enedis – rue Jean Mermoz – convention de servitudes – approbation

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, voiries et réseaux, expose les faits.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux (envisagés par Enedis) doivent emprunter, sur 7 mètres de long, la parcelle cadastrée section CD n° 48, située au droit du numéro 7 rue Jean Mermoz et appartenant à la commune de Haute-Goulaine.

A cet effet, une convention de servitudes pour la construction d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section CD n°48 doit être établie entre Enedis et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** la création d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section CD n°48,
- **de DONNER** tout pouvoir à M. le Maire (ou son représentant) pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2021-09-12

Clisson Sèvre et Maine Agglo – schéma directeur des eaux pluviales – convention de groupement de commandes – approbation

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, voiries et réseaux, expose les faits.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Communauté d'agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo" et la totalité de ses communes membres, soit 16 communes, ont convenu de former un groupement de commandes visant à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Ce schéma directeur est un document cadre du service qui a pour but, à partir d'un état des lieux objectif des systèmes d'assainissement et d'eaux pluviales, de déterminer un programme de travaux hiérarchisé avec un prix de l'eau et de l'assainissement cohérent et des actions à mettre en place au niveau communautaire et communal.

Le volet "eaux pluviales" de ce schéma directeur concernant à la fois les "eaux pluviales urbaines" (*compétence communautaire*) et les "eaux pluviales non urbaines" (*compétence communale*), la signature de cette convention s'avère nécessaire pour traiter les problématiques afférentes à la maîtrise d'ouvrage de l'opération. En outre, le recours au groupement de commandes devrait favoriser la réalisation d'économie d'échelle.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire unique chargé de la réalisation du schéma directeur. Si son champ d'intervention exact sera précisé dans le cahier des charges, il est d'ores et déjà entendu que, dans le cadre de sa mission, le prestataire devra notamment :

- rassembler et analyser l'ensemble des informations disponibles concernant le fonctionnement et l'état structurel des ouvrages et réseaux,
- réaliser des investigations ou prestations complémentaires destinées à compléter cette connaissance,
- élaborer un programme pluriannuel d'actions, chiffré et hiérarchisé, au vu de l'état des lieux dressé.

"Clisson Sèvre et Maine Agglo", pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du code de la commande publique. Elle sera également chargée de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement, ainsi que de mener la totalité de la procédure d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Il est ainsi convenu que le coordonnateur, en charge de l'exécution du marché, règlera directement au(x) prestataire(s) retenu(s) toutes les factures, acomptes et soldes, générées par l'exécution du marché ; il est convenu que les prestations réalisées pour le compte des communes (soit les dépenses liées aux eaux pluviales non urbaines) devront être remboursées au coordonnateur par chacun des autres membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention.

Il est également convenu que, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

La réalisation de ce schéma directeur pouvant faire l'objet d'aides financières, il est prévu que le coordonnateur sera chargé de monter et d'instruire tous les dossiers de demande de subvention potentiels, et notamment le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au nom et pour le compte des communes.

Chaque membre s'engage, dans le cadre de la centralisation du recensement des besoins par le coordonnateur, à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et à adresser au coordonnateur l'état de ceux-ci.

Il revient au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

François CHARRIER : en l'absence de schéma directeur en vigueur, comment la commune gère-t-elle les problématiques d'eaux pluviales ?

Fabrice CUCHOT : en amont de chaque projet de réaménagement de voirie/rue/quartier/lotissement, des études techniques préalables relatives aux eaux pluviales sont menées par les maîtres d'œuvre choisis par la commune.

François CHARRIER : comment s'expliquent les inondations à répétition depuis plusieurs mois dans certains quartiers de la commune (cf. notamment rue du Puits Bougreau) ?

Albert SELOSSE : de manière générale, l'augmentation des phénomènes d'inondation résultent de l'artificialisation des sols dans la commune. En ce qui concerne le secteur de la rue du Puits Bougreau, la configuration du quartier est à prendre en compte (le secteur "rue des Peupliers/rue du Puits Bougreau" constitue le point bas de la Guilbaudière). Une attention particulière est portée sur les problématiques hydrauliques dans ce secteur dans le cadre de l'étude en cours relative à l'aménagement de l'îlot A3.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, et L. 1414-3 II,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'ADHERER** au groupement de commandes proposé par "Clisson Sèvre et Maine Agglo" à la totalité de ses communes membres, au titre de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- **d'APPROUVER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire Atlantique,
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à M. le Président de la Communauté d'Agglomération "Clisson Sèvre et Maine Agglo",
- **de DIRE** que la présente délibération sera adressée à Mmes les Trésorières de Clisson et de Vertou.

2021-09-13

Aménagement des rues du Pâtis Forestier et de la Surboisière – convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo – avenant n° 1 – approbation

Albert SELOSSE, adjoint aux bâtiments, voiries et réseaux, expose les faits.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, "Clisson Sèvre et Maine Agglo" exerce les compétences "assainissement collectif" et "eaux pluviales urbaines",

Il rappelle également qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des voiries du secteur de la Surboisière a été approuvée par délibération en date du 9 octobre 2020 et a été signée le 27 octobre 2020 entre la commune de Haute-Goulaine et "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Il ajoute que les termes financiers de la convention signée le 27 octobre 2020 peuvent désormais être précisés au regard de l'état d'avancement des travaux. Aussi, un avenant a été établi afin de modifier et de préciser les dispositions de l'article 3 de la convention originelle relatif aux modalités financières. Il s'agit notamment d'identifier la part et le montant des travaux relevant des compétences communautaires et d'en cadrer les modalités de remboursement par "Clisson Sèvre et Maine Agglo".

Il ressort de l'analyse de l'exécution du marché un accord entre les services de la commune de Haute-Goulaine et ceux de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" concernant la répartition suivante :

Marché de maîtrise d'œuvre : 23 872 euros
- part communale : 21 675,78 euros,
- CSMA : 2 196,22 euros.

Mission de coordination SPS : 2 470 euros
- part communale : 2 242,76 euros,
- CSMA : 227,24 euros.

Travaux lot "assainissement" : 141 110,25 euros
- part communale : 97 871,33 euros,
- CSMA : 43 238,92 euros.

Soit un total dû par CSMA de 45 662,38 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-10-06 du 9 octobre 2020 approuvant les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la commune de Haute-Goulaine et "Clisson Sèvre et Maine Agglo" relative au réaménagement des voiries du secteur de la Surboisière,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établi par "Clisson Sèvre et Maine Agglo", joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la commune et "Clisson Sèvre et Maine Agglo" portant sur la modification de l'article 3 "modalités financières" de la convention originelle,
- **d'APPROUVER** le remboursement par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la somme de 45 662,38 euros HT à la commune de Haute-Goulaine pour les travaux réalisés par la commune au titre de compétences communautaires,
- **de DIRE** que les autres termes de la convention restent inchangés,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

- **Modification n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de fournitures administratives et scolaires – Lot 1 "Fournitures courantes de bureau"**
Marché notifié à la Sté VERRIER MAJUSCULE pour un montant annuel à hauteur de 3 000 € HT
Objet : acter la modification n° 1 relative à l'ajout de références au bordereau des prix unitaires concernant des références de cassettes d'encre pouvant être commandées, sans incidence financière sur le montant initial du présent accord-cadre
- **Convention relative aux travaux d'entretien des canaux du Marais de Goulaine établie entre la commune et le syndicat mixte Loire & Goulaine**
Objet : Travaux d'entretien des canaux du Marais (élagage, débroussaillage...)
Durée : A compter de la date de signature et pour une durée de 6 ans (reconductible par courrier par l'un ou l'autre des signataires).
- **Convention d'occupation précaire d'équipements publics au profit de l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV)**
Objet : Mise à disposition gratuite de locaux au complexe sportif dans le cadre de l'organisation des départs et retours de séjours pour la période juin // juillet // août
- **Tarifs année scolaire 2021-2022**

Restaurant scolaire

QF	Tarifs
-422	1,00
423 à 537	2,44
538 à 653	2,78
654 à 768	3,12
769 à 884	3,47
885 à 999	3,78
1000 à 1114	3,84
1115 à 1230	3,92
1231 à 1345	3,98
> à 1345	4,05

Accueil périscolaire

QF	Tarifs ¼ heure	
	Maternelle	Elémentaire
-422	0,25	0,25
423 à 537	0,31	0,31
538 à 653	0,37	0,37
654 à 768	0,42	0,42
769 à 884	0,48	0,48
885 à 999	0,55	0,55
1000 à 1114	0,63	0,63
1115 à 1230	0,68	0,68
1231 à 1345	0,73	0,73
> à 1345	0,78	0,78

QF	Tarifs du premier ¼ heure (avec goûter)	
	Maternelle	Elémentaire
-422	0,73	1,03
423 à 537	0,79	1,09
538 à 653	0,85	1,15
654 à 768	0,90	1,20
769 à 884	0,96	1,26
885 à 999	1,03	1,33
1000 à 1114	1,11	1,41
1115 à 1230	1,16	1,46
1231 à 1345	1,21	1,51
> à 1345	1,26	1,56

	Tarifs
Repas adulte	4,89
Panier sans allergène	1,50

Les horaires sont les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h30 à 8h50 et 16h30 à 19h*

* Après 19h : 5€ par 15 minutes entamées

** Une présence non réservée à la restauration scolaire

entraînera l'application d'une pénalité de 1,50 € par repas.

Julie VOLEAU : au titre de l'année scolaire 2021/2022, nous avons décidé des évolutions suivantes concernant la tarification de la restauration scolaire :

- Etablissement d'un tarif spécial à hauteur de 1 euro (la mise en place de ce tarif va permettre à la commune d'intégrer le dispositif "tarification sociale des cantines" proposé par l'Etat),
- Augmentation de 5% des autres tarifs (il est à noter que cette décision fait suite à plusieurs années sans revalorisation et après réalisation d'une analyse relative aux politiques tarifaires pratiquées dans les autres communes),
- Mise en place d'un tarif au titre du panier sans allergène (1,50 euros).

François CHARRIER : combien de familles sont concernées par le tarif à 1 euro ?

Julie VOLEAU : une quarantaine de famille environ.

François CHARRIER : y a-t-il des enquêtes de satisfaction qui sont réalisées concernant le service de restauration scolaire ?

Julie VOLEAU : oui, des enquêtes sont ponctuellement réalisées par les services municipaux et par le prestataire de la collectivité en matière de restauration scolaire.

- **Marché public de prestations de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la commune de Haute-Goulaine – Décision modificative**
Marché notifié à la société LA PIERRE BLEUE NETTOYAGE
Objet : corriger la décision n°23-2021 du 1er juin 2021, suite à une erreur matérielle sur le montant maximal annuel en € TTC. Le marché notifié à la société LA PIERRE BLEUE NETTOYAGE est d'un montant annuel maximum de 4 125,00 € HT, soit 4 950,00 € TTC
- **Complexe sportif de la Croix des Tailles – réalisation d'un diagnostic**
Organisme retenu pour le diagnostic : Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de Loire-Atlantique
Principales caractéristiques de la proposition du CDOS :
 - Présentation de la commune (caractéristiques du territoire, étude démographique prospective par tranche d'âge...)
 - Place du sport et des équipements sportifs dans le projet politique de l'équipe municipale,
 - Analyse du budget alloué (personnel, équipements, petits matériels, animations, communication, subventions...),
 - Analyse des équipements sportifs existant.Coût du diagnostic : 3 000 euros
- **Modification n°2 au marché de maintenance des installations et des équipements de chauffage, climatisation, ventilation et production d'eau chaude**
Marché notifié à la société ENGIE HOME SERVICE
Objet :
 - acter la modification n°2 venant prolonger d'une année supplémentaire la durée d'exécution du marché précité ;
 - autoriser le Maire à signer ladite modification n°2 portant le montant forfaitaire de la maintenance préventive à 27 278.56 € HT (soit 32 734.37 € TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 30,33%.
- **Marché de travaux relatifs à la construction d'un préau textile dans la cour de l'école maternelle de la Châtaigneraie à Haute-Goulaine**
Marché conclu avec la société ACS PRODUCTION
Montant forfaitaire : 78 200,00 € HT, soit 93 840,00 € TTC
- **Modification n°2 au marché de télésurveillance des bâtiments municipaux**
Marché notifié à la société NEXECUR le 27 juin 2019 retirant les prestations associées au local "Maison des jeunes".
Objet :
 - acter la modification n°2 venant prolonger d'une année supplémentaire la durée d'exécution du marché précité ;
 - autoriser Mme Suzanne DESFORGES à signer ladite modification n°2 portant le montant forfaitaire de la maintenance préventive à 13 050,00 € HT (soit 15 660,00 € TTC), soit une augmentation du montant initial du marché de 23,70%.
- **Convention entre la Commune et la SAS Surboisière, relative aux modalités d'ouverture à la circulation du barreau routier privé créé dans le cadre du projet urbain "La Surboisière" et de sa rétrocession dans le domaine public communal**
Objet :
 - définir les modalités d'ouverture avec la SAS Surboisière, de la voie privée à la circulation publique et la date de son entrée en vigueur,
 - définir les modalités de transfert des équipements et des terrains d'assiettes à la commune de Haute Goulaine,
 - définir les engagements de la commune de Haute-Goulaine durant la période transitoire.Durée : La présente convention est applicable dès le jour de la signature et jusqu'à la signature de l'acte de rétrocession du barreau routier privé au profit de la Commune de Haute-Goulaine.

- **Convention d'occupation précaire d'un local situé à l'Espace de la Treille au profit de la Mission Locale**

Objet : Mise à disposition gratuite de la salle "Epinettes" située à l'Espace de la Treille afin d'y réaliser des permanences

Durée : 1 an à compter du 1er août 2021 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 30 juillet 2024

- **Convention d'occupation Précaire entre la commune de Haute-Goulaine et la SA "Les Ouvriers du Jardins"**

Objet : Mise à disposition du domaine public ci-dessous référencé, au profit de la SA "Les Ouvriers du Jardin", afin que celle-ci puisse le clôturer :

- partie d'un ancien chemin communal désaffecté entre les parcelles cadastrées BD 110 et BD 127 d'une superficie d'environ 200 m² situées entre la rue de la Blandellerie et l'impasse des Frênes.

Durée : La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement et prend effet à compter de sa signature

Tarifs : Mise à disposition gratuite

Autres informations

Instagram :

M. le Maire informe que le compte Instagram de la collectivité a été ouvert début septembre. Au cours de la première semaine, 115 personnes se sont abonnées.

Elections présidentielles et législatives 2022 :

M. le Maire rappelle aux 29 élus que la participation à la tenue des bureaux de vote constitue une obligation. Il est demandé à chacun de réserver les 4 dates suivantes :

- Dimanche 10 avril 2022,
- Dimanche 24 avril 2022,
- Dimanche 12 juin 2022,
- Dimanche 19 juin 2022.

Ressources Humaines

Les informations suivantes sont communiquées concernant les récents recrutements réalisés par la collectivité :

- Responsable patrimoine : Jean-Baptiste DESMET (9 août 2021),
- Comptabilité : Mélanie GAIGNON (1^{er} septembre 2021),
- Responsable informatique : Gael LIENARD (1^{er} octobre 2021),
- Cheffe d'équipe bâtiment : Cécile GOULVENT (6 octobre 2021).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.